



## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°20-06

Le Comité Syndical a été convoqué le 31 janvier 2020 pour une réunion le 7 février 2020 et le quorum n'a pas été atteint.

Or l'article 9.7 « délibérations », alinéa 1 des statuts de l'EPAMA – EPTB Meuse dispose :  
« Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint : celui-ci est de la moitié plus un du total des sièges pourvus. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu à au moins 3 jours d'intervalle. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables sans condition de quorum ».

Une seconde convocation a donc été adressée aux membres du Comité Syndical le 10 février pour une réunion le 12 février 2019.

L'an deux mille vingt, à 14h30

Le 12 février à Charleville-Mézières,

Date de convocation	10 février 2020
<b>Nombre de délégués :</b>	
● Titulaires	50 Titulaires
● Suppléants	50 Suppléants
● Présents	7 Présents
● Votes par procuration	0 votes par procuration

#### Étaient présents :

M. Bernard PIERQUIN  
M. Boris RAVIGNON  
M. Pascal MAUROY  
M. Claude LALLEMENT

M Robert PASCOLO  
M. Michel NORMAND  
Mme Christine NOIRET - RICHET

#### Objet de la délibération :

### COMPTE DE GESTION 2019

Résultat du vote
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°20-06

*Objet de la délibération :*

### COMPTE DE GESTION 2019

Le payeur départemental nous a transmis le compte de gestion de l'exercice 2019. Ce compte de gestion présente en tous points des résultats identiques au compte administratif.

Constatant la conformité du compte de gestion pour l'année 2019, établi par le Payeur Départemental des Ardennes, avec le compte administratif, lesquels présentent les soldes suivants :

- un excédent de clôture de 378 733,93 € en section de fonctionnement
- un déficit de clôture de 674 278,61 € en section d'investissement,

Le Conseil Syndical :

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2019.

 Le Président de L'EPAMA  
Roris RAVIGNON